

MAIRIE DE BLINCOURT
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

SOUS-PREFECTURE

DELIBERATION

10 AOUT 2018

14-2018

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Nombre de membres : 09

Afférents au conseil municipal : 09

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 10

Date de convocation : 04/07/2018

Date d'affichage : 04/07/2018

L'an deux mil dix-huit, le huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Dominique LE SOURD, Maire

- Etaient présents : Mme Dominique LE SOURD, Maire

Mme Nicole CANDELIER Adjoint

Mme Christiane CRINON, Mrs Patrice CANDELIER, Philippe DEMARTHE, Antoine LE SOURD, Sylvain WAUQUIER

- Absents excusés qui ont donné pouvoir : Mme Gaëlle TRANIER à Mme Nicole CANDELIER

- Absent excusé : Mr Gérard BOTTON

- Absente non excusée : Mme Danièle ENGELS

- a été élue secrétaire de séance : Mme Nicole CANDELIER

P.L.U. - TRAVAUX DE RAVALEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2018 approuvant le P.L.U. ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de veiller au bon état des façades des constructions et de faire respecter les obligations qualitatives en vigueur ;

CONSIDERANT que la mise en place de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

CONSIDERANT la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du P.L.U., règles fixant les caractéristiques des constructions et de leur façade à l'intérieur des zones définies au P.L.U. approuvé ;

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré comme suit :

- 8 voix POUR
- 1 voix CONTRE

DECIDE :

- De soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement :
 - ✓ Sur la totalité du territoire communal

RAPPELLE

- Que Madame le Maire pourra se prononcer sur toute demande de ravalement conformément aux termes de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Que le périmètre de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de Clermont.

SOUS-PREFECTURE

10 AOUT 2018

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire Dominique LE SOURD



D. Le Sourd

